

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2011
CONVOCAION DU : 21 SEPTEMBRE 2011
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre– Mmes DEFRANCE Josiane – CAILLIE
Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – Mme LAMAU Françoise (départ à 22 h
40 avant vote de la délibération 2011-09DAG01) – MM. KHALED Redha – GALIANA
Olivier – Mme LUCAS Martine - ADJOINTS AU MAIRE

Mmes HURE Martine – JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick –
Mme BAETA Yolande – M. DAGOIS Gérard – Mmes GUIGNARD Anita – DELECHENAULT
Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes CAUET Anne-Marie – DESREUMAUX Corinne
– MM. BERGER Alain – LOHIER Rodrigue

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. LESEUL Jean-François	Procuration à	M. BOSCAVERT Maurice
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
Mme LAMAU (départ à 22h40 avant vote délibération 2011- 09DAG01)	"	Mme HURE Martine
M. NAZEF Madani	"	M. GALIANA Olivier
M. HAUCHECORNE Johan	"	Mme BAETA Yolande
Mme PREVOT Catherine	"	Mme DESREUMAUX Corinne
Mme LABROUSSE Catherine	"	M. LOHIER Rodrigue
M. FOUQUET Jean-Marie	"	M. BERGER Alain

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie – Mme LEVERDEZ Bérangère – M.
ALCINI Laurent

ABSENTS EXCUSES : Mme DOYEN Maria – M. SIMONNOT Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BAETA Yolande est élue à l'unanimité.



VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 2011-09DUR04

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

OBJET : SUBSTITUTION DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME PAR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET INSTAURATION D'UNE MAJORATION ET D'UNE EXONÉRATION FACULTATIVE

La loi n° 2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement. La nouvelle « taxe d'aménagement » et le nouveau « versement pour sous-densité » (facultatif) institués par cette loi remplacent des taxes à compter du 1^{er} janvier 2012, dont la taxe locale d'équipement, et des participations, dont la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2015. Il convient de mettre en place cette taxe et de moduler son application comme la loi l'autorise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 278 sexies et 296 ter,

Vu l'article 7 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a modifié le régime des taxes et participations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique et date du 7 septembre 2011,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012,

DECIDE de sectoriser les taux appliqués pour la taxe d'aménagement tels qu'indiqué à la délibération 2011-09DUR05 du conseil municipal du 30 septembre 2011,

FIXE la valeur forfaitaire des emplacements de garage non couverts séparés des bâtiments à 4 000 € par emplacement,

DECIDE d'instaurer une exonération facultative prévue par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 à une catégorie de construction : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (habitations financées par un PTZ+),

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,

DIT que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- monsieur le directeur départemental des finances publiques,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 03 octobre 2011
LE MAIRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Boscavert".

Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture de Pontoise

095-219506078-20110930-2011_09DUR04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2011

Publication : 05/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
le 1er adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bauret".